

Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegli dals stadis



## **16.405 n Iv. pa. Hess Erich. Mise en réseau de tous les registres des poursuites**

---

Rapport de la Commission des affaires juridiques du 25 mai 2020

---

Réunie le 25 mai 2020, la Commission des affaires juridiques du Conseil des États a procédé à l'examen préalable de l'initiative visée en titre, déposée le 10 mars 2016 par le conseiller national Erich Hess, à laquelle le Conseil national a donné suite, le 4 juin 2019, par 89 voix contre 80.

L'initiative vise à créer les bases légales permettant d'obtenir, au moyen d'une requête auprès d'un office des poursuites, toutes les informations sur les poursuites ouvertes en Suisse à l'encontre d'une personne et sur les actes de défaut de biens qui la concernent.

### **Proposition de la commission**

La commission propose, sans opposition, de ne pas donner suite à l'initiative.

Rapporteur : Rieder

Pour la commission :  
Le président

Beat Rieder

#### Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 État de l'examen préalable

La Commission des affaires juridiques du Conseil national s'est penchée une première fois sur l'initiative le 3 novembre 2016, et y a donné suite par 18 voix contre 7. La Commission des affaires juridiques du Conseil des États a examiné une première fois l'initiative le 23 janvier 2017, décidant de suspendre l'examen préalable en attendant le rapport que le Conseil fédéral devait présenter en réponse au postulat « 12.3957 n Po. Candinas. Lutte contre les débiteurs qui veulent échapper à leurs dettes en déménageant ». Le 26 octobre 2017, eu égard au délai d'un an imparti par l'art. 109, al. 3<sup>bis</sup>, LParl, pour procéder à l'examen préalable, la commission a décidé, à l'unanimité, de ne pas approuver la décision de son homologue du Conseil national. En effet, elle a constaté que le Conseil national avait décidé, le 26 septembre 2017, d'adopter une motion chargeant le Conseil fédéral de prendre des mesures afin d'améliorer les informations en matière de poursuites (16.3335 n Mo. Conseil national [Candinas]).



Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites). Compte tenu de cette décision et du rapport présenté par le Conseil fédéral le 4 juillet 2018 en réponse au postulat 12.3957, la commission du Conseil national a décidé à sa séance du 12 janvier 2019, par 12 voix contre 10, de proposer à son conseil de ne pas donner suite à l'initiative et d'attendre les travaux du Conseil fédéral en application de la motion 16.3335. Le 4 juin 2019, le Conseil national a toutefois suivi la proposition de la minorité et a décidé de donner suite à l'initiative.

### 3 Considérations de la commission



## 1 Texte et développement

### 1.1 Texte

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales permettant au moyen d'une requête auprès d'un office du registre des poursuites d'obtenir sur une personne toutes les informations sur les poursuites ouvertes, en Suisse, à son encontre et les actes de défaut de biens qui la concernent.

### 1.2 Développement

Les informations sur les poursuites sont de plus en plus recherchées, entre autres par les bailleurs qui souhaitent souvent savoir si leur futur locataire est solvable. Or un registre des poursuites ne couvre qu'un arrondissement et n'a de ce fait qu'une valeur informative restreinte. A cela s'ajoute que les registres ne sont pas connectés entre eux sur le plan cantonal ni sur le plan fédéral. La fragmentation des registres qui en résulte engendre un coût administratif élevé pour le citoyen, les entreprises et les offices des poursuites eux-mêmes.

Les débiteurs inscrits dans un registre des poursuites peuvent, selon les cantons, se domicilier tout simplement dans une autre commune ou un autre arrondissement de poursuite et produire ainsi un extrait vierge du registre de leur nouveau lieu de domicile, parce que les poursuites ouvertes précédemment à leur encontre dans leurs anciennes communes de domicile n'y figureront pas. Les créanciers doivent donc déployer d'énormes efforts pour s'informer davantage. Le système en vigueur incite par conséquent aux abus.

Les moyens techniques actuels permettent en principe de mettre en place un système national de renseignement des offices des poursuites à l'image des extraits du casier judiciaire. Il devrait donc être possible de mettre en réseau les registres de sorte qu'une requête auprès d'un office des poursuites permette d'obtenir toutes les inscriptions faites en Suisse.

## 2 État de l'examen préalable

La Commission des affaires juridiques du Conseil national s'est penchée une première fois sur l'initiative le 3 novembre 2016, et y a donné suite par 18 voix contre 7. La Commission des affaires juridiques du Conseil des États a examiné une première fois l'initiative le 23 janvier 2017, décident de suspendre l'examen préalable en attendant le rapport que le Conseil fédéral devait présenter en réponse au postulat « 12.3957 n Po. Candinas. Lutte contre les débiteurs qui veulent échapper à leurs dettes en déménageant ». Le 26 octobre 2017, eu égard au délai d'un an imparti par l'art. 109, al. 3<sup>bis</sup>, LParl, pour procéder à l'examen préalable, la commission a décidé, à l'unanimité, de ne pas approuver la décision de son homologue du Conseil national. En effet, elle a constaté que le Conseil national avait décidé, le 26 septembre 2017, d'adopter une motion chargeant le Conseil fédéral de prendre des mesures afin d'améliorer les informations en matière de poursuites (16.3335 n Mo. Conseil national [Candinas]).



Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites). Compte tenu de cette décision et du rapport présenté par le Conseil fédéral le 4 juillet 2018 en réponse au postulat 12.3957, la commission du Conseil national a décidé à sa séance du 12 janvier 2019, par 12 voix contre 10, de proposer à son conseil de ne pas donner suite à l'initiative et d'attendre les travaux du Conseil fédéral en application de la motion 16.3335. Le 4 juin 2019, le Conseil national a toutefois suivi la proposition de la minorité et a décidé de donner suite à l'initiative.

### **3 Considérations de la commission**

La commission estime qu'il est, en soi, nécessaire de prendre des mesures, car la situation actuelle – à savoir qu'un registre des poursuites ne couvre qu'un arrondissement – n'est pas satisfaisante. En effet, lorsqu'un débiteur déménage, ses données ne sont pas transférées au registre des poursuites de son nouveau domicile : l'exhaustivité des informations ne peut donc être garantie. Dans son rapport du 4 juillet 2018 en exécution du postulat [12.3957](#), déposé par le conseiller national Martin Candinas (*Lutte contre les débiteurs qui veulent échapper à leurs dettes en déménageant*), le Conseil fédéral a indiqué qu'il n'existe pas de solution simple, eu égard à la complexité de la matière, ajoutant que la mise en réseau souhaitée prendrait de nombreuses années et engendrerait des coûts élevés. En revanche, le rapport propose diverses autres mesures à même d'améliorer la situation ; il s'agit des mêmes mesures que celles demandées par M. Candinas dans sa motion [16.3335](#) (*Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites*), que le Conseil national a adoptée le 26 septembre 2017.

La commission considère que l'initiative parlementaire ne constitue pas un moyen adéquat d'atteindre l'objectif. Selon elle, le Conseil fédéral a le devoir de soumettre un projet au Parlement qui tienne compte de la complexité de la matière.